

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 22 avril 2010 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Carol Pépin, représentant de Saint-Benoît-Labre
Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Pierre Bégin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper
Yvan Paré, représentant de Saint-Martin
Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3986-10

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 12.1 Demande de dérogation au MDDEP;**
- 12.2 Projet de loi no 76;**
- 12.3 Information à propos des collectes de déchets et de matières recyclables;**

Et en reportant l'item suivant :

- 6.5 Inventaire des conteneurs.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3987-10

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE
LE 18 MARS 2010**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 18 mars 2010 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 22 avril 2010;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de mars 2010;
- Le tonnage de matières recyclables ramassées dans chacune des municipalités membre de la Régie au cours du mois de mars 2010 selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Dépôt de l'état des revenus & dépenses au 31 mars 2010.

RÉSOLUTION NO: 3988-10

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants : #C-1000165 à #C-1000215 inclusivement, de même que les chèques #P-1000081 à #P-1000126 inclusivement, pour un déboursé total de 571 815.96\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3989-10

PAIEMENT DE CONTENEURS (FOURNITURE)

CONSIDÉRANT que Ladar Inc. a déposé à la Régie pour paiement sa facture numéro 325, datée du 19 avril 2010 au montant de 41 232.87\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été établie à 60% du coût réel de l'achat, le tout conformément à la résolution #3886-09 adoptée le 24 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a recommandé en date du 19 avril 2010 le paiement de cette facture;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance Jevco, caution de Ladar Inc. dans ce dossier a également donné son autorisation écrite le 19 avril 2010, afin que la Régie puisse procéder au paiement, et ce, en conformité avec leur lettre reçue le 16 octobre 2009;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE cette demande de paiement soit acceptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à en émettre le paiement conjointement au nom de Ladar Inc. et du Groupe Canam Inc., conformément à la résolution #3936-09 adoptée le 17 décembre 2009 par ce conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3990-10

LIVRAISON DE CONTENEURS

CONSIDÉRANT que la Régie a signé le 20 juillet 2009 un contrat avec Ladar Inc. pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiements ont été acceptées par les deux (2) parties tel que spécifié dans la résolution #3886-09, adoptée le 24 septembre 2009 (60%, 30%, 10% du prix);

CONSIDÉRANT que Ladar Inc. a déposé pour paiement ses factures #326, #327, #328, #329, #330, #331, #332, #333, #335 et #338 totalisant la somme de 71 200.49\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que Madame Audrey Poulin, employée de la Régie, coordonne la livraison des dits conteneurs et qu'elle en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation de Madame Poulin et autorise le paiement demandé;

QUE le chèque soit payable à l'ordre de Ladar Inc. et du Groupe Canam Inc.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UN AVIS JURIDIQUE – CONTRAT COLLECTE
MATIÈRES RECYCLABLES**

Il est déposé aux membres de ce conseil copie d'un avis juridique daté du 09 avril 2010 et signé par Me Philippe Asselin de Morency, Société d'avocats, et ce, concernant la conformité des soumissions suite à l'appel d'offres pour la collecte porte-à-porte, le transport et le traitement des matières recyclables.

RÉSOLUTION NO: 3991-10

CONTRAT DE COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est allée en appel d'offres public en janvier 2010 pour la collecte porte-à-porte, le transport et le traitement des matières recyclables en provenance du territoire qu'elle dessert, et ce, à partir du 01 juin 2010;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été déposé à chacun des membres de ce conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 18 mars 2010, lequel rapport a été adopté par la résolution #3979-10;

CONSIDÉRANT que copie de l'opinion de Me Philippe Asselin de Morency, Société d'avocats a également été remise à chacun des membres de ce conseil lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'opinion légale reçue et s'engage auprès de Véolia ES Matières Résiduelles Inc. pour un terme de 05 ans dans ce dossier, et ce, selon les prix déposés;

QUE Messieurs Lionel Bisson et Roger Turcotte respectivement président et secrétaire-trésorier de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, soient tous deux (2) par la présente autorisé à signer pour et au nom de cette dernière, le contrat liant les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3992-10

PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE CONTENEUR

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu le 06 avril 2010 entre Monsieur Éric Lachance de Ladar Inc., Messieurs Luc Rondeau et Steve Fortier de Services Sanitaires Denis Fortier Inc., Mesdames Christine Caron et Audrey Poulin et Messieurs Lionel Bisson, Pierre Bégin, Marco Marois et Roger Turcotte de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

CONSIDÉRANT que le but de cette rencontre était de s'entendre sur une procédure d'enlèvement des conteneurs actuellement loués à la Régie par Services Sanitaires Denis Fortier Inc. et la livraison des conteneurs propriété de la Régie par Ladar Inc.;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'entente intervenue, toutes rattachées l'une à l'autre, sont les suivantes :

- La Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud coordonnera les travaux et montera les fichiers nécessaires au suivi du dossier;
- Ladar Inc. livrera les conteneurs à l'endroit où Services Sanitaires Denis Fortier Inc. en aura enlevés;
- Services Sanitaires Denis Fortier Inc. s'engagera à procéder à la collecte, au transport, au tri et au conditionnement des matières placées dans les conteneurs de la Régie aux mêmes coûts que la Régie le paie actuellement pour vidanger les conteneurs lui appartenant, c'est-à-dire que la Régie paiera à

Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour ce service les prix suivants :

2 VC	-	10.75\$/mois
4 VC	-	20.58\$/mois
6 VC	-	25.32\$/mois
8 VC	-	25.32\$/mois
9 VC	-	25.32\$/mois

- **La Régie continuera de payer jusqu'au 31 mai 2010 les frais de location à Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour les conteneurs enlevés (Quantité n'excédant pas le nombre de conteneurs loués pour le mois de mars 2010. Dépense estimée mensuellement à +/- 7 027.36\$ plus taxes);**
- **S'il y a accord, les représentants de Ladar Inc. et de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. signeront cette procédure et elle sera soumise aux membres du conseil d'administration de la Régie lors de l'assemblée prévue pour le 22 avril prochain, pour approbation rétroactive à la date de l'entente;**

CONSIDÉRANT que cette entente a été signée par les parties concernées le 06 avril 2010;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Pierre Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les conditions de l'entente, rétroactivement à la date de la signature, soit au 06 avril 2010 et entérine celle-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3993-10

MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Guadeloupe a adopté lors d'une assemblée spéciale tenue le 19 avril 2010 sa résolution no 2010-04-112, à l'effet d'informer la Régie Intermunicipale que cette municipalité maintenait sa demande de se désengager de la Régie et qu'elle n'autorisait pas le déploiement des conteneurs à récupération de la Régie sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été acheminée à la Régie par courrier électronique le 22 avril 2010 à 09 :36 heures;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de Madame Huguette Plante, mairesse de La Guadeloupe et adressée à Monsieur Lionel Bisson, président a été acheminée par courrier électronique à la Régie le 22 avril 2010 à 15 :53 heures en rapport avec cette résolution;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accuse par la présente, réception de la correspondance reçue de la municipalité de La Guadeloupe et de Madame Plante dans ce dossier;

QUE le président ou le secrétaire-trésorier de la Régie ou les deux (2) soient autorisés à contacter les représentants de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, afin de connaître un estimé des coûts pour évaluer l'impact financier de ce désistement et ce à court, moyen et long terme pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

QUE ce sujet soit rediscuté à la prochaine assemblée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3994-10

CONTENEURS PRÉVUS À LA GUADELOUPE

CONSIDÉRANT que la Régie a fait fabriquer des conteneurs pour y placer des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que ces conteneurs doivent être livrés chez des utilisateurs sur le territoire des municipalités que dessert la Régie;

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de ces conteneurs devaient être livrés sur le territoire de la municipalité de La Guadeloupe;

CONSIDÉRANT que cette municipalité par sa résolution 2010-04-112 s'oppose à ce déploiement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier

QUE les conteneurs qui avaient été prévus être livrés à La Guadeloupe soient livrés au siège social de la Régie à St-Côme-Linière;

SE DÉCLARE CONTRE CETTE PROPOSITION

Madame Christine Caron, Messieurs Pierre Bégin, Yvan Paré, Elzéar Dupuis, Gabriel Giguère, Carol Pépin et René Paquet;

Cette résolution est donc battue et devient nulle et sans effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3995-10

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT 2010 - 2011

CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1er mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud et qu'ils jugent opportun de les accepter;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour la période du 1er mai 2010 au 30 avril 2011;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3996-10

ACHAT – ÉCHANGE – CAMION

CONSIDÉRANT que conformément à la résolution #3981-10 adoptée le 18 mars 2010 et du compte rendu de la rencontre des membres du comité de travail de la Régie tenue le 11 mars 2010, le secrétaire-trésorier a procédé à un appel d'offres sur invitation dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes à 11:01 heures le 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

SOUMISSIONNAIRES INVITÉS	Sans allocation d'échange	Avec allocation d'échange	Options		
			Noze Cone	Deck	Garantie prolongée
DROUIN AUTOMOBILE LTÉE Ville St-Georges	54 400.00\$	50 900.00\$	750.00\$	1 300.00\$	N/A
FECTEAU FORD INC. La Guadeloupe	54 734.00\$	49 734.00\$	750.00\$	1 300.00\$	Entre 1 700\$ et 3 500.00\$
BEAUCE AUTO 2000 INC. Beauceville	62 612.00\$	N/A	750.00\$	1 300.00\$	N/A

CONSIDÉRANT qu'à ces prix il faut ajouter les taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été remis aux membres de ce conseil présent à cette assemblée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Maheux
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de l'ouverture des soumissions et accorde à Fecteau Ford Inc. de La Guadeloupe le mandat d'échange du camion de la Régie selon l'offre déposée au montant de 49 734.00\$;

QUE la Régie ne se prévaut pas des options demandées;

QUE cet achat soit payé par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3997-10

DATE ET MOIS DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les assemblées régulières des membres du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud soient tenues l'avant dernier jeudi du mois;

QU'il n'y ait pas d'assemblée régulière de cédulée en juillet;

QUE ce conseil abroge à toute fin que de droit sa résolution #3584-07 adoptée le 20 septembre 2007.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3998-10

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT qu'à chaque été, la Régie embauche deux (2) étudiants pour effectuer différents travaux à son lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Régie a placé au Centre local Jeunesse Emploi, une annonce pour fin de recrutement;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rosaire Paquet, contremaître à la Régie a fait une sélection parmi les quatre (4) candidatures reçues et qu'il recommande l'embauche de Monsieur Joey Bougie ainsi que Monsieur Jean-Christophe Morin;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Mario Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation de Monsieur Rosaire Paquet;

QUE la Régie embauche pour l'été 2010 :

- Monsieur Joey Bougie, 990, rang Saint-Joseph, Saint-Côme-Linière;
- Monsieur Jean Christophe Morin, 777, principale, Saint-René;

QUE ces deux (2) étudiants soient rémunérés selon le taux du salaire minimum.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3999-10

JOURNALIER MÉNAGE PRINTEMPS 2010

CONSIDÉRANT que la Régie a prévu à son budget 2010 la somme de 2 000.00\$ pour effectuer le ménage printanier sur le lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rosaire Paquet, contremaître a recruté Monsieur Éric Lessard de Saint-Côme-Linière pour effectuer ce travail, à raison de 2 à 3 jours/semaine pour une période d'environ un mois à un taux horaire de 13.62\$ l'heure;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation de Monsieur Rosaire Paquet et embauche Monsieur Éric Lessard de Saint-Côme-Linière pour une période maximale de 5 semaines à raison de 2 ou 3 jours par semaine;

QUE Monsieur Lessard soit rémunéré au taux de 13.62\$ l'heure;

QUE Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer un virement budgétaire de 2 000.00\$ du poste 02-451-23-412 (ménage printanier) au poste 02-451-21-141 (salaire employés – terrain).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4000-10

GARANTIE PROLONGÉE CASE 2008

CONSIDÉRANT que Monsieur Rosaire Paquet, contremaître à la Régie a adressé une lettre à l'effet qu'il ne recommande pas l'achat d'une garantie prolongée pour le tracteur Case 2008;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation de Monsieur Rosaire Paquet dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4001-10

PROJET DE LOI 76 – CONTRATS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud aura à se soumettre au projet de loi 76 concernant le processus d'attribution des contrats;

CONSIDÉRANT que la MRC Beauce-Sartigan a débuté des démarches dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil étudie la possibilité de travailler à l'avancement de ce dossier avec d'autres entités municipales dont entre autre la MRC Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Invitation à assister à l'assemblée générale annuelle des membres-sociétaires de la Mutuelle des Municipalités du Québec le 07 mai prochain à Drummondville.
- Communiqué émis par le Front commun Québécois pour une gestion écologique des déchets à propos du report de l'entrée en vigueur de la hausse de 9.50\$ la tonne métrique de la redevance à l'élimination.
- Madame Christine Caron, commente le social annuel de la Régie prévu pour le 21 août 2010.

RÉSOLUTION NO: 4002-10

DEMANDE DE DÉROGATION AU MDDEP (REJET LIXIVIAT)

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE ce conseil mandate Monsieur Jean Bernier, ingénieur chez Genivar SENC à déposer auprès du MDDEP au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, une demande de dérogation temporaire à notre certificat d'autorisation en ce qui concerne les rejets de notre système de traitement des eaux de lixiviation;

QUE les frais inhérents soient payables à même le budget d'opération de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4003-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 21h38.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE